



COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR

7, Place de l'Église 03.80.47.44.99.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2024

Étaient présents : Daniel RUARD, Martine BERTHELOT-GROSJEAN, Lionel TISSERANDOT, Arnaud BARTHELET, Jean-Louis DRANCOURT, Magali VEYRE, Sébastien GILOT, Cindy GIRARDOT,

Absents : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE donne procuration à Arnaud BARTHELET, Céline ROBLIN donne procuration à Daniel RUARD, David MELINE.

Secrétaire de séance : Cindy GIRARDOT est désignée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19h34.

AGRIVOLTAÏSME DANS LA COMMUNE :

Le Maire fait un rappel de la démarche en cours depuis 2021. Les principales étapes du projet ont été :

- Décision du Conseil Municipal et affirmation de la volonté de déployer des panneaux photovoltaïques dans la Commune - Novembre 2021,
- Choix de la Société porteuse de projet - Décembre 2021,
- Présentation de la Société Ventelys par Monsieur Pierre BACH le 11 Février 2022,
- Division de parcelle pour bornage de l'ancienne décharge.
- Publication de l'arrêté d'alignement le 09 Mai 2022,
- Après échange au sein du Conseil, délibération prise le 07 Juillet 2023 pour confier le projet à Ventelys,
- Contact pris avec la DDT. Le projet ne nécessite pas d'étude préalable agricole,
- Visite des terrains avec la Société Ventelys le 13 Mars 2024,
- Rendez-vous avec la Société Ventelys et les agriculteurs concernés le 11 Avril 2024.

Entre temps est arrivée l'obligation de définir les ZAER (Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables). C'est un dispositif mis en place par l'Etat.

Le Maire rappelle le contexte dans lequel ont été définies les ZAER au sein de la Commune. Il indique que le projet de développement photovoltaïque de Saint-Sauveur a débuté bien avant et qu'il s'inscrit parfaitement dans le dispositif ZAER voulu par l'Etat.

- LE CADRE - LES FAITS
- Publication de la Loi N° 2023-175 du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, surnommée loi APER,
- **La France est le seul pays de l'Union Européenne à avoir manqué ses objectifs en matière d'utilisation d'énergies renouvelables en 2020.** Celles-ci n'ont représentées que 19,10% de sa consommation d'énergie finale, alors que la France s'était engagée à atteindre 23%,
- l'État devra payer une facture de près d'un demi-milliard d'euros pour compenser ce développement insuffisant en achetant la part de renouvelables qui lui manque auprès des bons élèves de l'UE,
- Courrier aux Maires de France en date du 23 Juin 2023 de la Ministre de la transition énergétique, Madame Agnès Pannier Runacher,
- Au cœur du dispositif, «Planifier» est le maître mot. Les Maires se retrouvent en première ligne de ce dispositif qui reste à inventer,
- Les Préfets prennent le relais par un courrier aux Maires des Communes datant du 24 Juillet 2023. Les ZAER doivent être définies pour le 31 Décembre 2023. En Juillet, on reste dans l'attente des précisions concernant les démarches à effectuer et des moyens pour y parvenir,
- Après une première date (fin Décembre 2023) pour achever la mise en place des ZAER, l'Etat accorde un délai supplémentaire jusqu'au 31 Janvier 2024,
- Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, la mise en place des ZAER le 29 Janvier 2024,

Méthodologie de Travail :

- Un groupe de travail a été constitué le 5 Janvier ; il est composé de :
- Daniel RUARD, Maire
- Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Conseillère Municipale
- Lionel TISSERANDOT, Conseiller Municipal (membre de la Commission développement durable et biodiversité)
- Arnaud BARTHELET, Conseiller Municipal (Représentant au SICECO - Syndicat d'énergies de la Côte d'Or)
- Il s'est agi d'examiner, énergie par énergie, le potentiel de la Commune,
- Compte tenu de la faible surface de la Commune (9,38km²), deux zones ont été définies pour chaque filière d'énergie :
- en zone urbanisée
- hors zone urbanisée
- Cette proposition a été soumise au Conseil Municipal qui l'a approuvé à l'unanimité.

- Une consultation des habitants a été organisée. Plusieurs créneaux de communication ont été utilisés.
- Bilan de la concertation :
- Consignation d'observations au registre : 0
- Contributions reçues via la consultation électronique : 1

(Cette contribution préconise le développement des panneaux solaires en toiture en vue de la production d'eau chaude sanitaire, ainsi que le recours aux pompes à chaleur air/eau et air/sol). Cette préconisation a été prise en compte ; elle est compatible avec la définition des ZAER proposée par le Conseil Municipal.

Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi que leurs ouvrages dans le tableau suivant :

Energie	Bois énergie	Solaire en toiture	Solaire au sol	Géothermie en circuit fermé	Géothermie en circuit ouvert	Hydroélectricité	Éolien	Biométhane et biomasse
Zone urbaine	interdit	autorisé	interdit	autorisé	interdit	Sans objet	interdit	interdit
Hors zone urbaine	autorisé	autorisé	autorisé	autorisé	interdit	Sans objet	interdit	interdit

Ce Vendredi 19 Avril, le Maire explique que le Conseil doit délibérer sur les points suivants :

- Délibération en vue de la conclusion d'une convention d'autorisation d'utilisation des voies du domaine public,
- Délibération pour :
 - poursuite de l'étude de faisabilité,
 - accord pour la promesse de bail emphytéotique.

Monsieur Fabian MARCON présente la Société Ventelys, chargée du développement photovoltaïque au sol dans la Commune.

Le support de cette présentation ne sera pas mis à l'affichage extérieur de la Mairie car le panneau est trop petit. En revanche, il sera consultable, avec le compte-rendu, dans l'entrée de la Mairie. Il sera bien sûr mis en ligne dans sa totalité sur le Site de la Commune.

A l'issue de la présentation, Monsieur MARCON répond aux questions des conseillers.

S'ensuivent les délibérations :

- Délibération en vue de la conclusion d'une convention d'autorisation d'utilisation des voies du domaine public :

Cette délibération est prise de la façon suivante : Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix.

○ Délibération pour :

- poursuite de l'étude de faisabilité et l'accord pour la promesse de bail emphytéotique :

Cette délibération est prise de la façon suivante : Pour : 10 voix, Contre : 0 voix, Abstentions : 0 voix.

APPARTEMENT DE LA MAIRIE :

La question se pose au Conseil de l'avenir de ce logement qui n'est plus disponible à la location car trop ancien. A ce jour, la loi ne permet plus de mettre en place de nouveaux baux pour les «passoires thermiques».

Le Conseil Municipal décide de vendre le logement.

La proposition de la Société ORPI est acceptée, à l'unanimité, et le Maire Daniel RUARD est chargé d'engager la démarche. Toutefois, le Conseil Municipal sollicite le Maire pour avoir la proposition d'une autre agence immobilière.

QUESTIONS DIVERSES :

Cérémonie du 08 Mai :

Cette cérémonie sera célébrée à 11h00 au monument aux morts. Elle sera suivie d'un vin d'honneur à la salle communale.

Calendrier de ramassage des ordures ménagères :

Il a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres, mis sur le Site Internet de la Commune et envoyé par courriel aux habitants.

Il sera également envoyé aux conseillers municipaux qui pourront ainsi renseigner leurs voisins le cas échéant.

Le Maire clôture la séance à 20h44.

Diversification Agricole : Agrivoltaïsme Commune de Saint Sauveur

19 avril 2024

Ventelys, une société dédiée aux EnR

2017

Création par Agnès Busquet et Cyril Desreumaux

2018

Entrée d'Eurowind A/S dans le capital

2020

Valorisation du projet Fache, une réussite qui fait parler de nous

2022

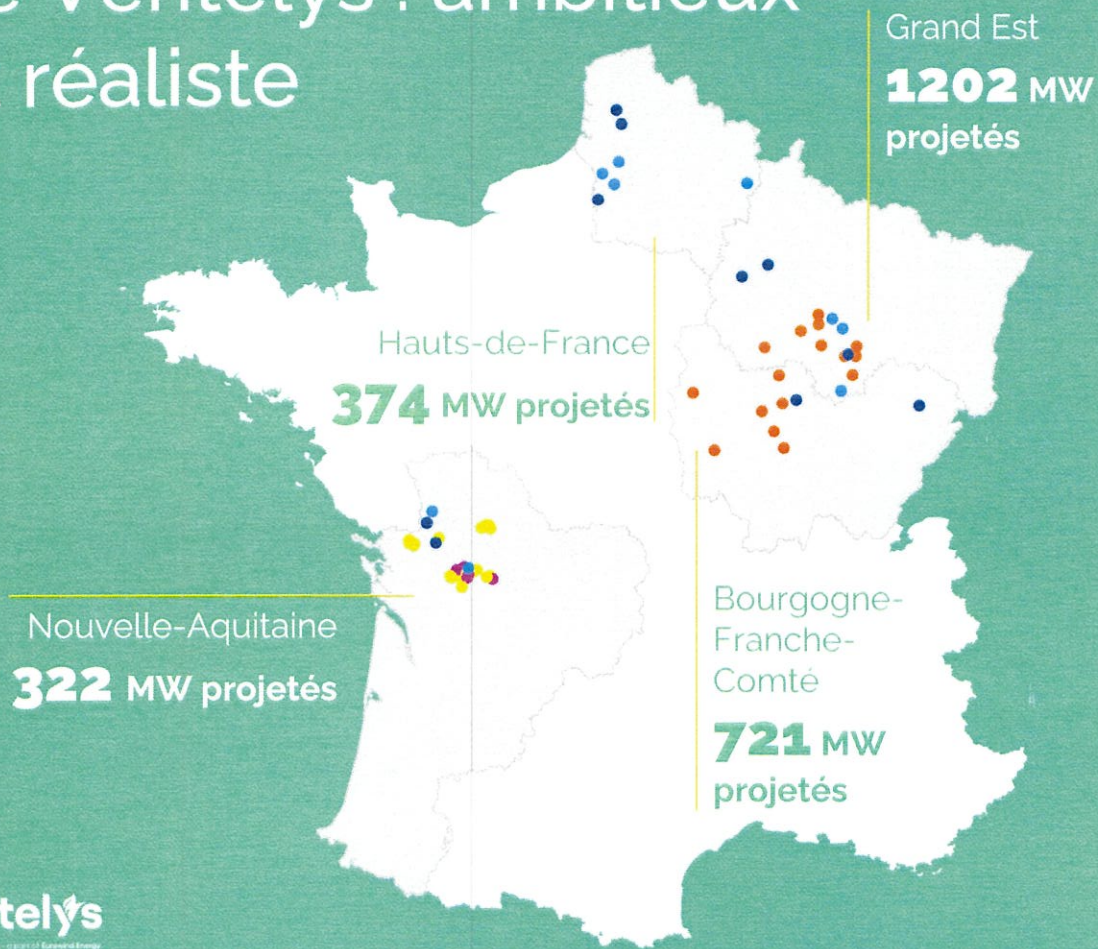
Une équipe jeune et dynamique qui grandit, aux compétences complémentaires

2023

Un portefeuille de **2619 MW**, dont 584 MW en instruction et une **équipe consolidée de 33 personnes**



Le développement de Ventelys : ambitieux et réaliste



514 MW

● en instruction éolien

391 MW

● en développement éolien

49 MW

● autorisés solaire

70 MW

● en instruction solaire

1625 MW

● en développement solaire

total
2619 MW

Nos **projets** s'inscrivent dans une **politique** de **transition énergétique**

Objectifs national RTE

Objectif min. 70 GW¹ max. 208 GW en 2050 contre 10 GW en 2020 national² soit

Capacité x7 à x21 d'ici 2050

PPE National

Objectif 35 GW à 44 GW en 2028³ contre 10 GW en 2020 national² soit

Capacité x3,5 à x4,4 d'ici 2028

" + 100 GW de solaire d'ici 2050 "
(Emmanuel Macron, 10 février 2022)

SRADDET Bourgogne Franche-Comté

Objectif 12 100 GWh⁴ en 2050 contre 675 GWh⁴ en 2021

Objectif : x18 en 2050

(1) *Futurs énergétiques 2050, Principaux résultats, RTE, octobre 2021*

(2) *Panorama de l'électricité renouvelable au 31 décembre 2020, RTE, février 2021*

(3) *Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), Ministère de la Transition écologique, avril 2020*

(4) *Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, Rapport d'objectifs, Région Bourgogne Franche Comté, Annexe2 énergie positive et bas carbone, juin 2020*

La **clé** du projet : son moteur local

Fédérer autour du projet d'EnR



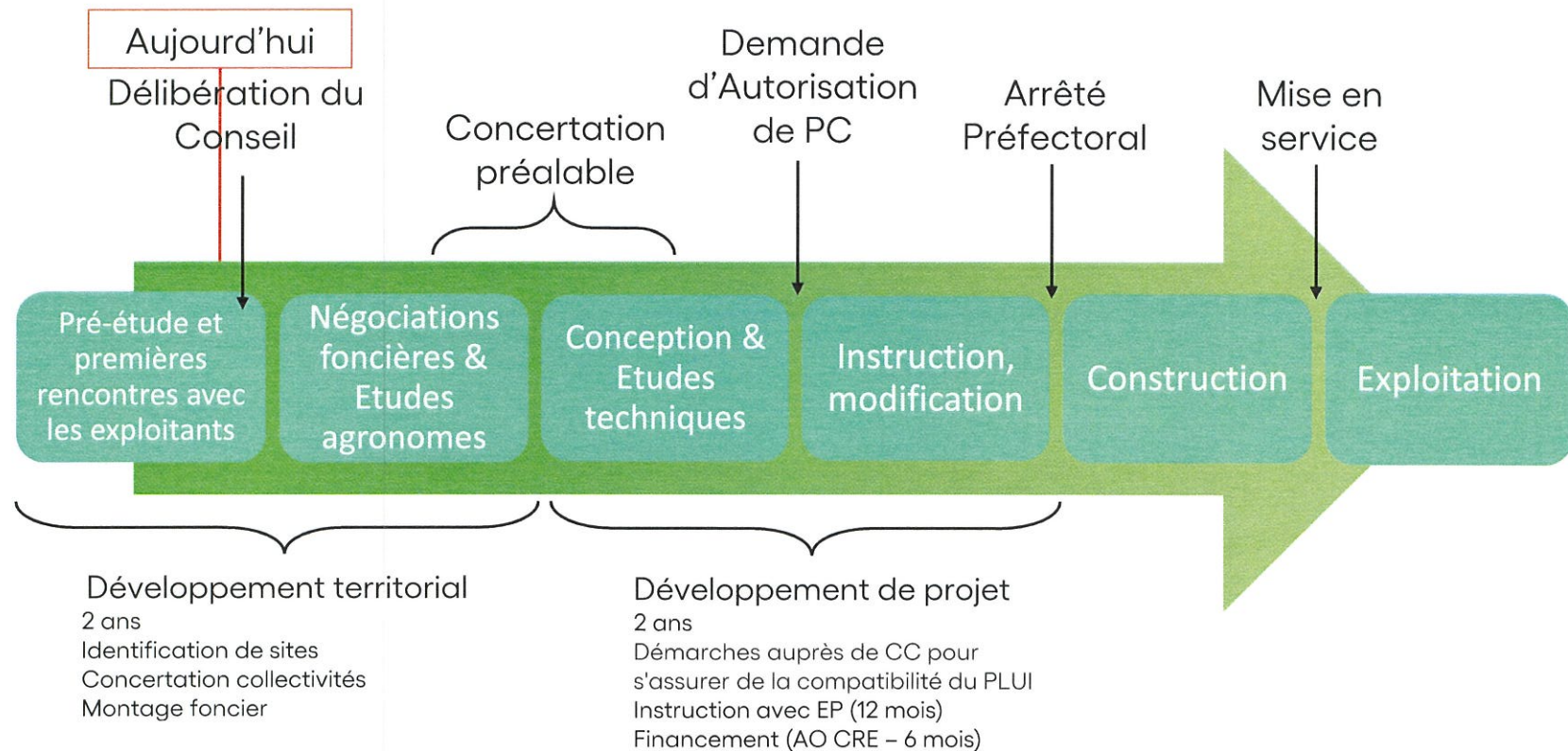
Au cœur de nos projets se trouvent les préoccupations des élus locaux et des riverains.

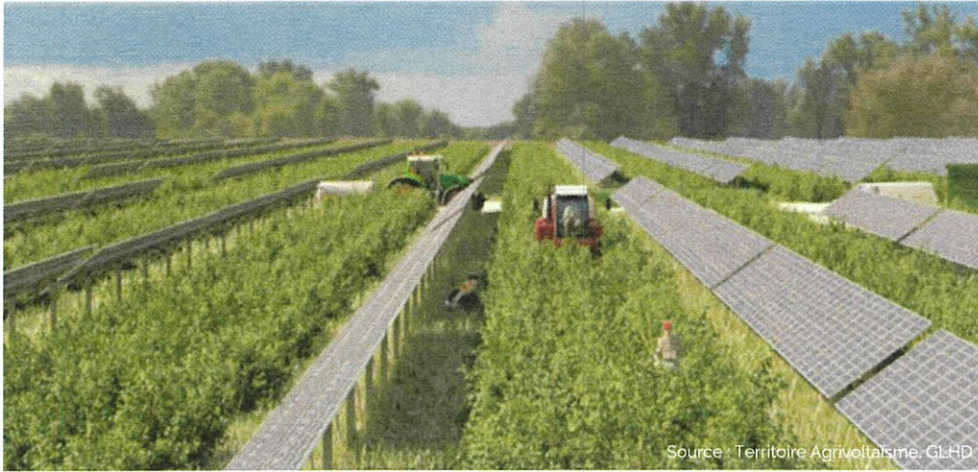
Les projets sont construits **autour des propriétaires et des exploitants** agricoles des sites étudiés.

Ils sont conduits sous **l'impulsion des élus locaux.**

Notre savoir-faire c'est trouver la **solution technique** qui convient aux élus et aux riverains.

La chronologie du projet dans sa globalité

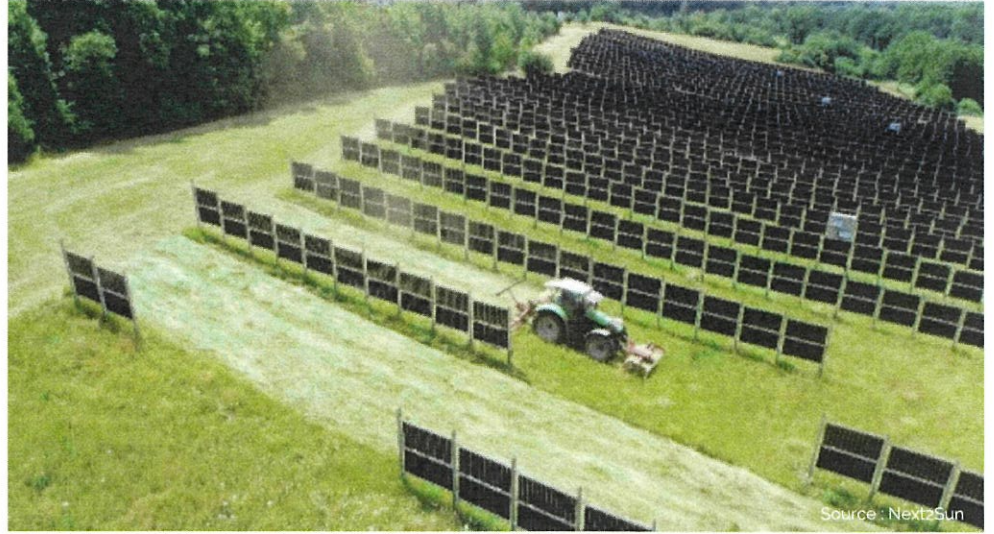




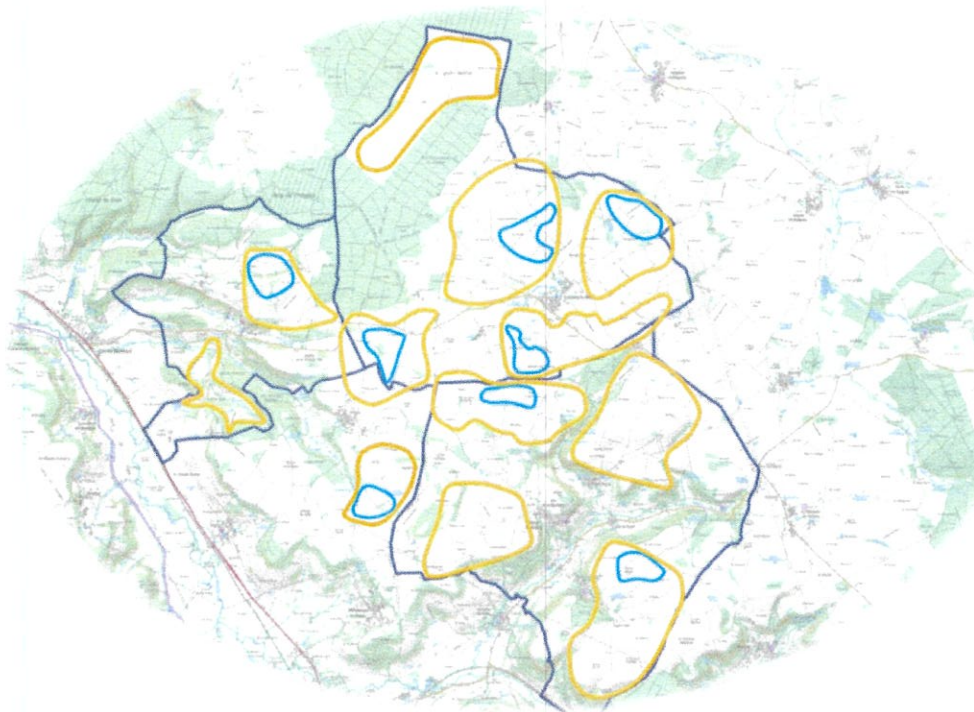
Source : Territoire Agrivoltaisme, GLHD



Source : EnergyNews



Source : Next2Sun



1 projet agrivoltaïque

=



Des mesures agricoles :
Chez les exploitants qui font partie du
projet énergétique mais pas
forcément localisées sur la centrale

1 projet agricole

+



Des panneaux PV:
Là où les études le permettent
En gardant une activité agricole sous
et entre les panneaux

1 projet énergétique

1 projet avec plusieurs communes, plusieurs exploitants, plusieurs propriétaires

Elevage



40 % de la surface en panneaux

Culture peu mécanisée

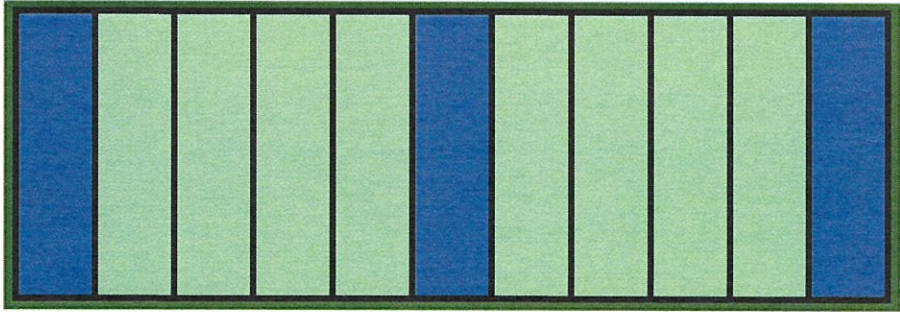
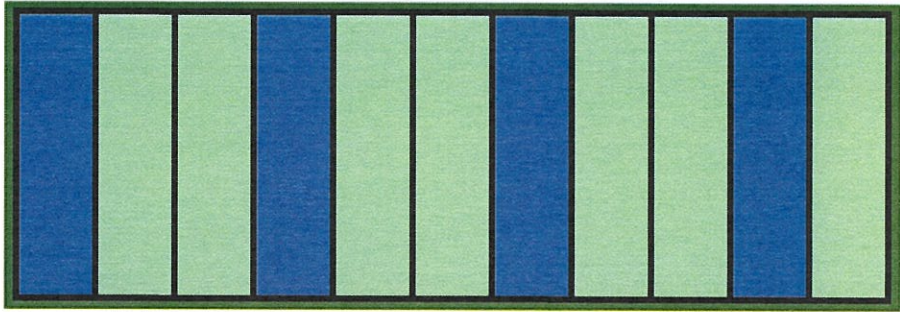
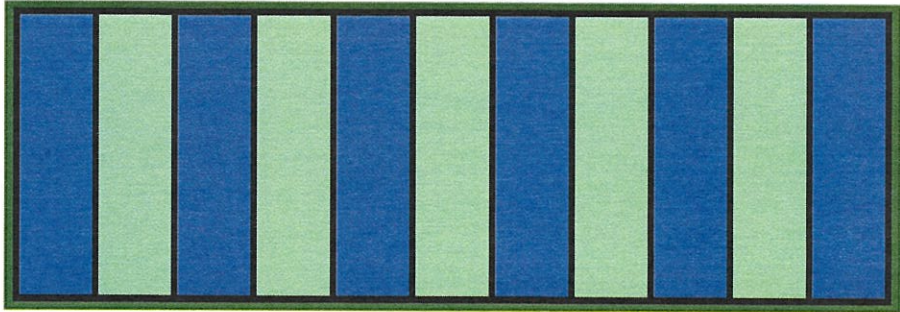


33 % de la surface en panneaux

Culture mécanisée



20 % de la surface en panneaux



Retombées : 2 000 euros / MW

Dont 600€ pour le propriétaire et 1400€ pour l'exploitant



Maintenir une activité agricole dynamique et la biodiversité

Identification des différents projets agricoles des exploitants



Conversion au bio



Installation et accompagnement aux éco-régimes PAC 2023



Création et support de circuit courts



Création d'élevage

Ventelys

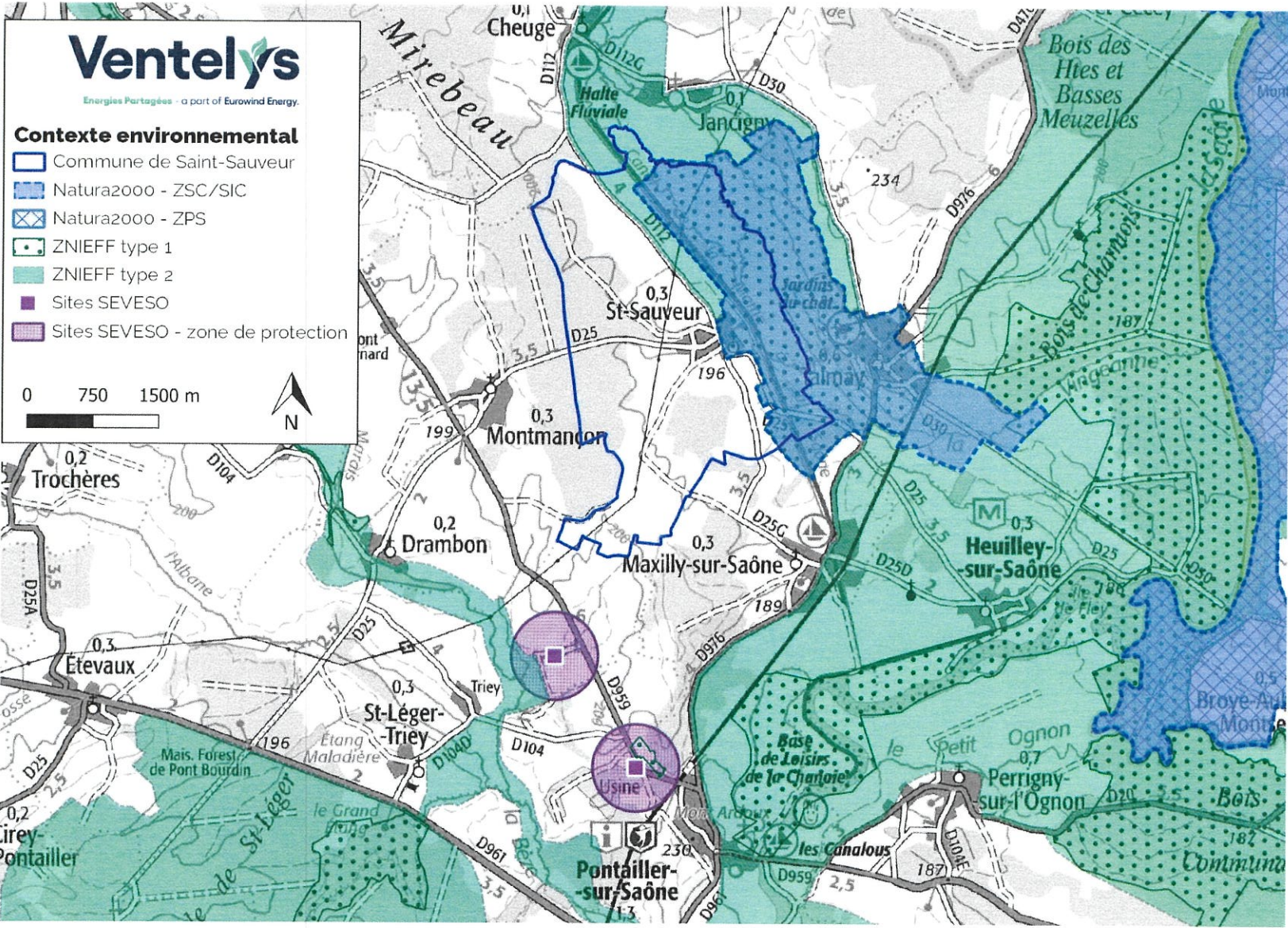
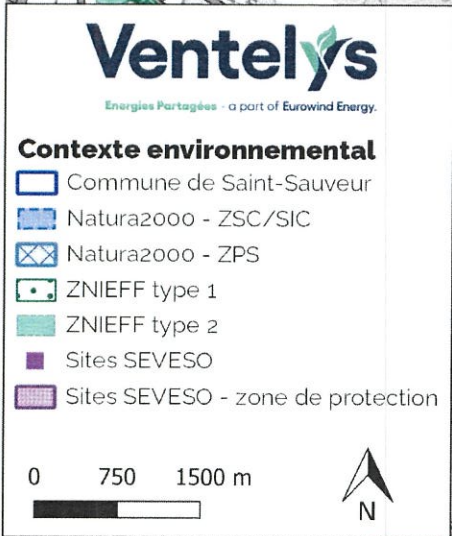
Energies Partagées - a part of Eurowind Energy.

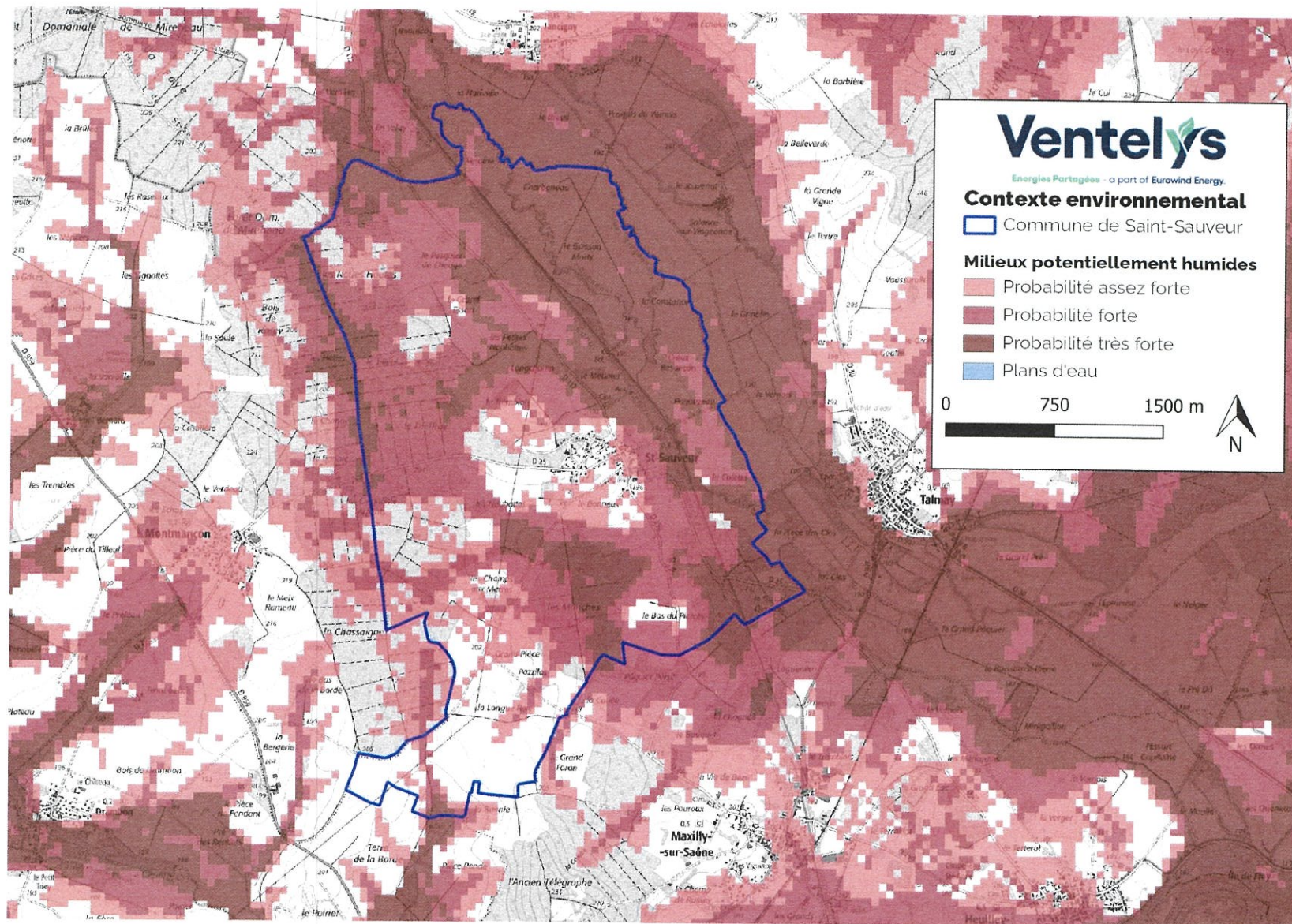
Contexte environnemental

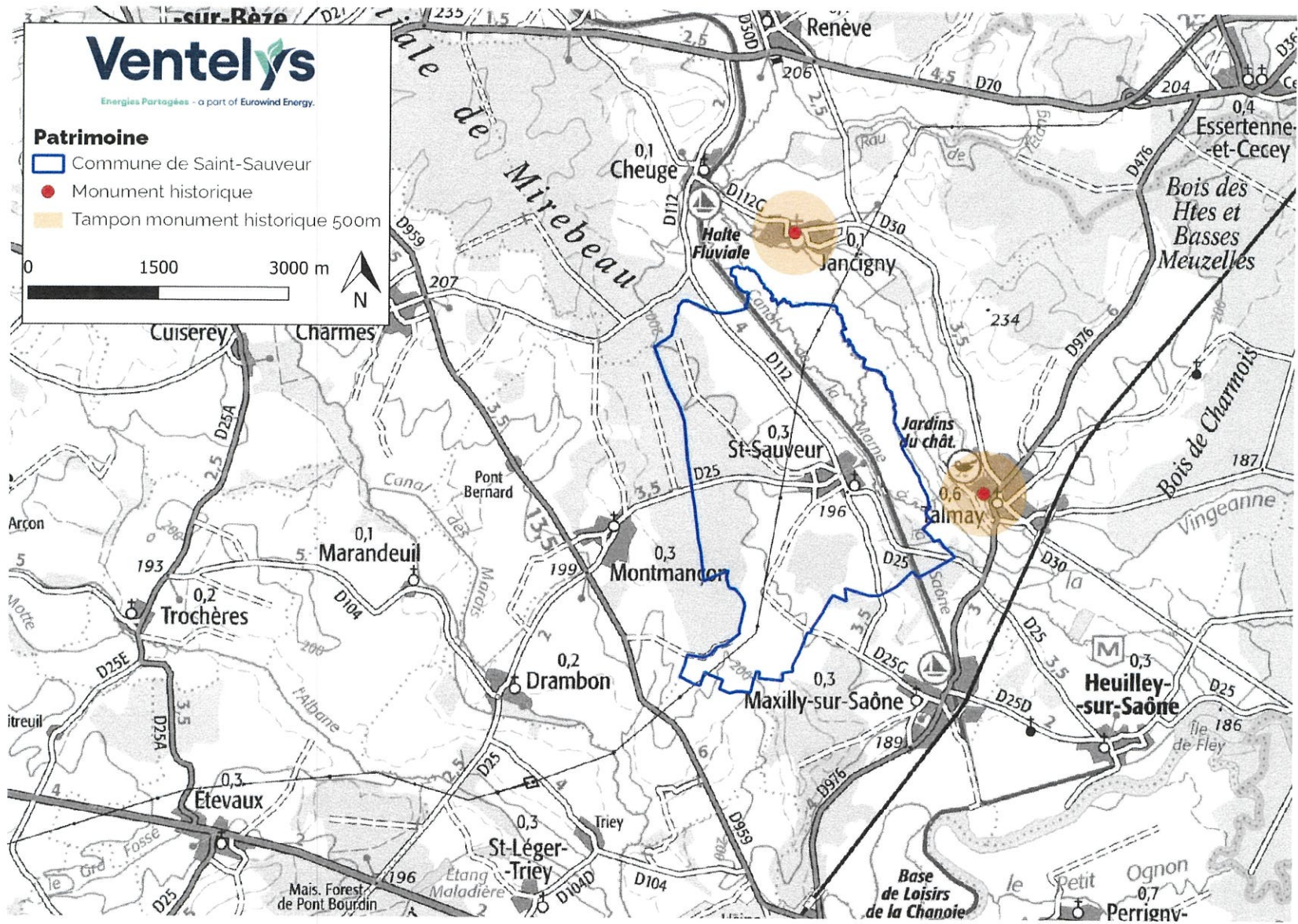
- Commune de Saint-Sauveur
- Natura2000 - ZSC/SIC
- Natura2000 - ZPS
- ZNIEFF type 1
- ZNIEFF type 2
- Sites SEVESO
- Sites SEVESO - zone de protection

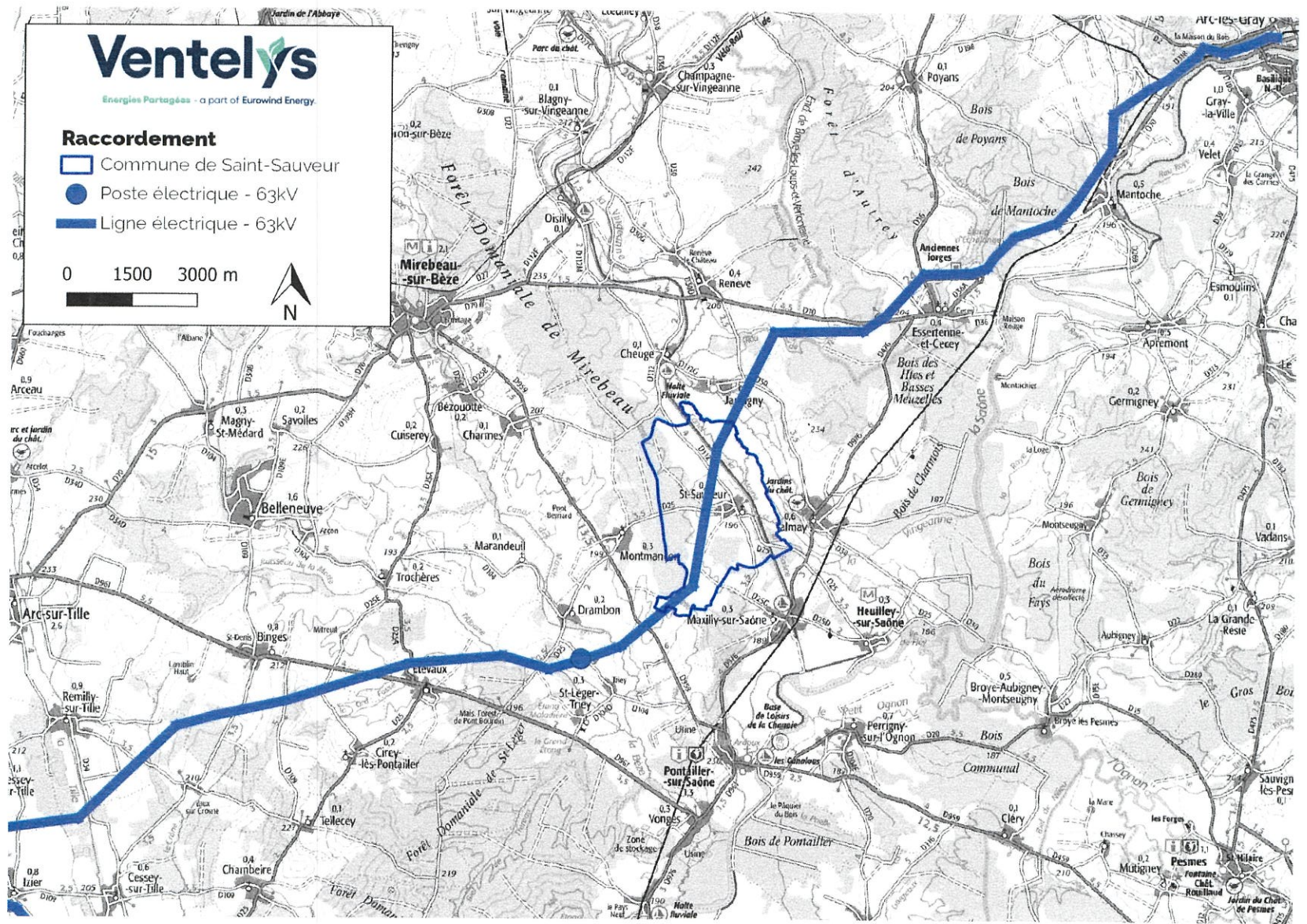
0 750 1500 m

N



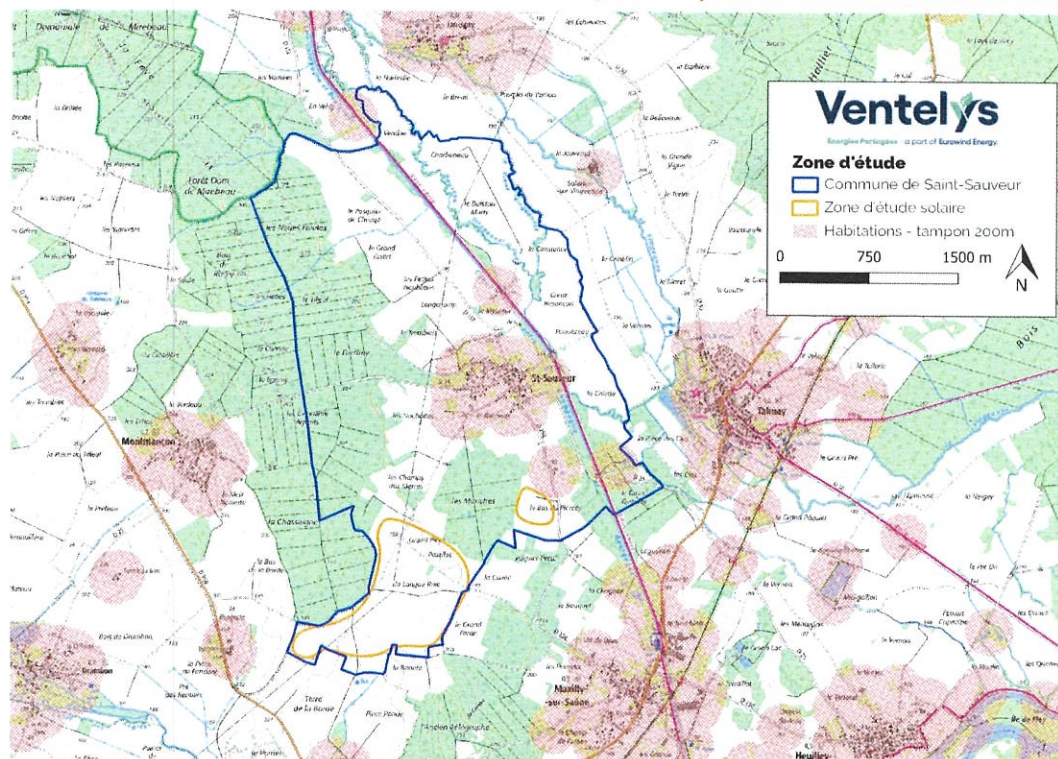




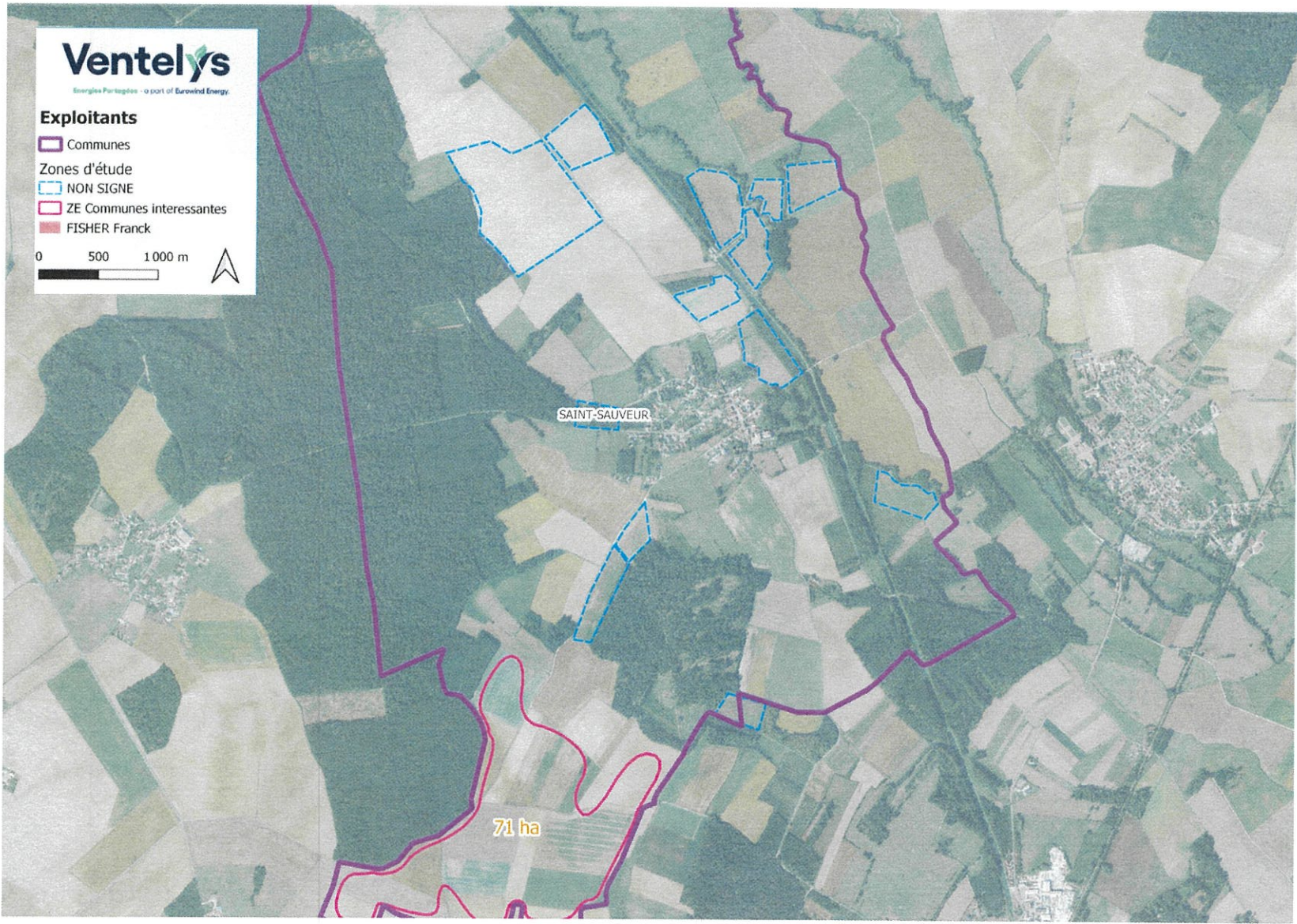


Anciennes zones d'étude

Si utile, carte EN PETIT avec les anciennes ZE (IGN + photo aérienne en transparence)



Rendez-vous de présentation avec M. le Maire





Créer de la valeur pour le territoire



Tableau des retombées fiscales

Estimation faite pour un projet de 10 MW

	Retombées fiscales par collectivité	Estimation des retombées annuelles	Total des estimations
	IFER		
Commune	6 958 €	13 000 €	19 958 €
ComCom	17 395 €	-	17 395 €
Département	10 437 €	-	10 437 €
Total	34 790 €	13 000 €	47 790 €

Tableau d'indemnités

Estimation faite pour un projet de 3 Km de convention de
voierie et un poste de livraison sur une parcelle communale

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

Contribution Economique Territoriale : suivant la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificatives

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau 3394 €/MW en 2023, estimation pour 2024 : 3500€/MW, suivant la loi du 1er décembre 2022 de finances rectificative (Source : AMF)

Promesse de convention de passage/tréfonds/surplomb et installations annexes

Engagement à conclure une servitude de passage et tréfonds sur toute la durée de vie du parc agrivoltaïque

➤ Montant de la redevance globale annuelle :

- Chemins : 4€/mètre linéaire/an
- Enfouissement des câbles : 3 €/mètre linéaire en une fois



Mise en forme et **entretien**

➤ Montant de la redevance unique :

- Chemins : 1€/mètre² d'élargissement



Durée de la servitude **41**
ans
(Durée initiale de 21 ans renouvelable
4 fois 5 ans sans excéder 41 ans)

➤ Montant de la redevance annexes annuelle :

- Poste(s) de livraison : 1000€/poste/an
- Equipement « anti-incendie » : 800 €/citerne/an

Données de production

Estimations faites pour une centrale de 20 MW



Production annuelle
estimée
22 000 MWh/an



Foyers
équivalents
4 400
Soit la consommation de
la commune d'Auxonne



416 000
kg de CO2 évitées par an
Soit près de 40 fois le tour de la Terre
en voiture essence

Sources :

Consommation : 5 MWh/foyer/an, RTE et INSEE

Foyer : 2,19 personnes/foyer, INSEE

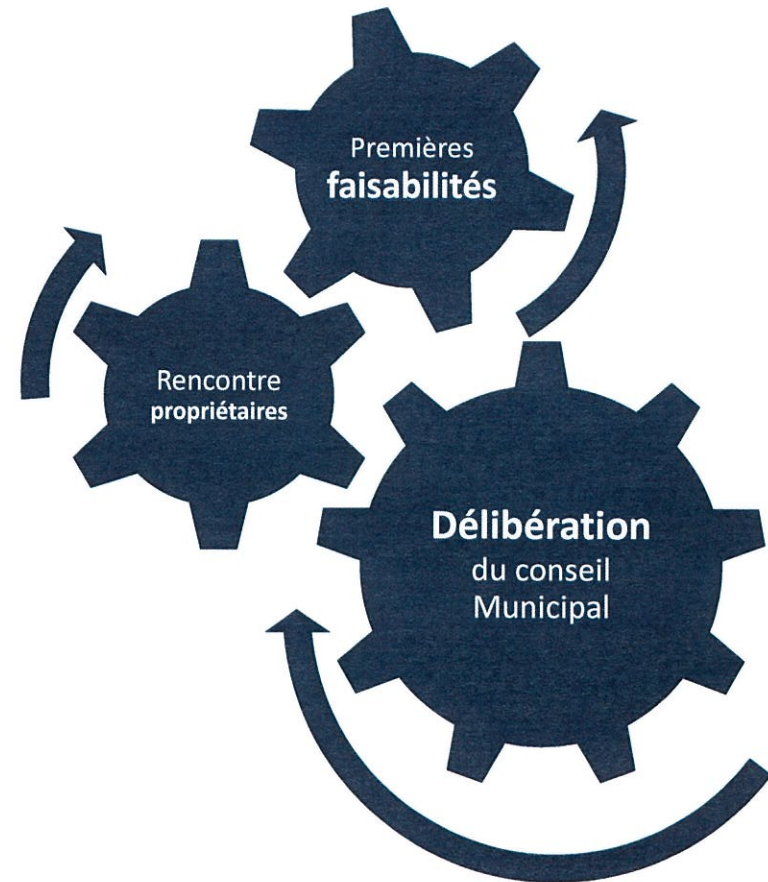
Taux émission photovoltaïque terrestre : 43,9 g CO2 eq / kWh, Base Carbone, ADEME

Taux émission électricité français mix moyen 2020 : 59 g CO2 eq / kWh, Base Carbone, ADEME

Les prochaines étapes

Les 3 préalables

- Rencontre avec les collectivités (Délibération de principe /Urbanisme)
- Pré-étude agricole
- PBE tripartite Propriétaires, Exploitants, et Ventelys



Modèle de délibération

Aller plus loin dans la faisabilité

MODELE DE DELIBERATION

pour une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur _____

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et photovoltaïques. Elle a réalisé un diagnostic technique sur le projet de _____, et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement photovoltaïque.

La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur _____.

Le conseil municipal de _____, après avoir délibéré :

- Autorise la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque ;
- Autorise la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.

Le conseil municipal de _____ autorise également Monsieur/Madame le(a) Maire à signer tout document relatif au projet.

